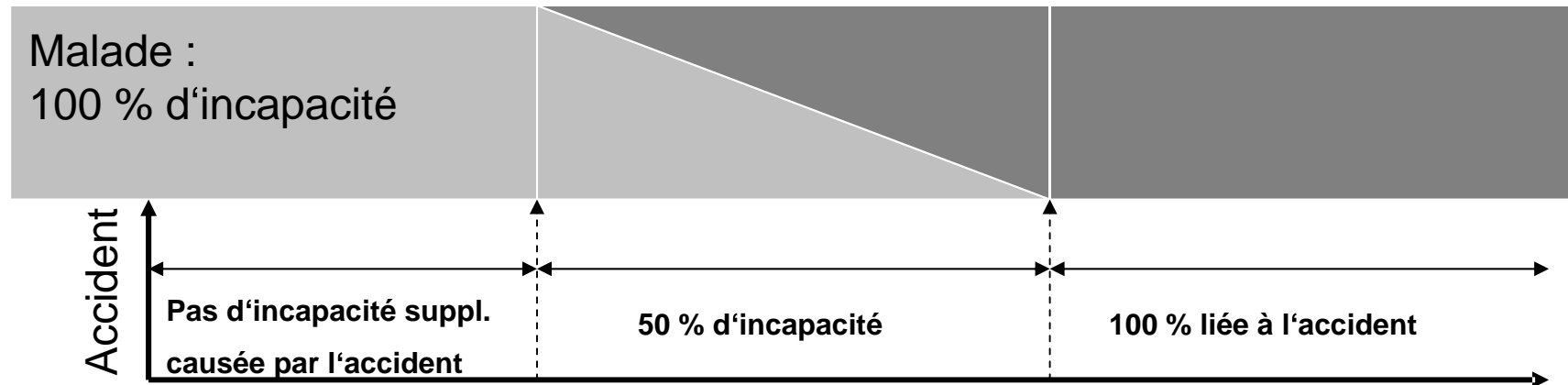


Recommandation ad-hoc LAA 13/85 (Révision totale 17.11.2008)

Accident et maladie concomitants



Le droit à l'indemnité journalière n'existe qu'en cas d'incapacité **causée par l'accident** (Art. 16 Al. 1 LAA).

Tant et aussi longtemps qu'il existe avant l'accident une incapacité de travail causée par une maladie, l'accident ne peut pas déclencher le versement d'indemnités journalières.